

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DFPE 73 : Subvention (79 600 euros), convention et avenant à convention avec l'association «L.I.R.E. à Paris – Le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion» pour l'intervention de lecteurs dans les Relais d'Assistants Maternelles

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle relative à l'organisation des séances de sensibilisation autour du livre et de la pratique de la lecture au jeune enfant en direction des assistantes maternelles conclue le 21 juillet 2016 entre la Ville de Paris et l'association « L.I.R.E. à Paris – Le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion », et notamment son article 4 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention avec l'association « L.I.R.E à Paris – Le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion » pour l'intervention de lecteurs dans les relais d'Assistants Maternelles et la signature d'une convention et avenant à convention ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, est autorisée à signer, avec l'association « L.I.R.E. à Paris – Le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion », dont le siège social est situé 67, rue Curial à Paris (19e), l'avenant n° 1 à la convention du 21 juillet 2016 susvisée. Le texte de cet avenant est joint au présent délibéré. Une subvention d'un montant de 79 600 euros est attribuée à «L.I.R.E. à Paris – Le Livre pour

l'Insertion et le Refus de l'Exclusion », (n° tiers simpla 16 396, dossier n° 2017_01181), au titre de l'exercice 2017 pour son action au sein des Relais d'Assistantes Maternelles.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 64, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2017 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO